



**PROCES VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

- - -

**S E A N C E**

**DU**

**MERCREDI 03 JUILLET 2024**

- - -



Le Conseil Municipal, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de Ville de Hagondange, le mercredi 03 juillet 2024, sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Maire.

|                               |                           |  |   |              |
|-------------------------------|---------------------------|--|---|--------------|
| <u>Conseillers Municipaux</u> | <u>Membres présents :</u> | M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M HONIG, Mme TRAPP, M SERIS, M. SLADEK, M. LEONARD, M. ARLEN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, Mme KNOB, Mme SANTORO, M. STORCK, Mme CONICELLA, Mme MURA, M. KASPRZAK, Mme RUSSO. |   |              |
| <u>en fonction</u>            | : 29                      |  |   |              |
| <u>présents</u>               | : 22                      |  |   |              |
| <u>excusés</u>                | : 5                       | M. VECCHI, Mme SOREAU, M WALKIEWICZ, Mme MOUROT, M. FORFERT.   |   |              |
| <u>non excusé</u>             | : 2                       | M.HAOUA,, M. LAMM.   |   |              |
| <u>procurations</u>           | : 5                       | <u>ont donné procuration :</u>   |   |              |
|                               |                           | M. VECCHI  | à | M. PARACHINI |
|                               |                           | Mme SOREAU   | à | Mme BRUNI    |
|                               |                           | M WALKIEWICZ   | à | M. MICHALIK  |
|                               |                           | Mme MOUROT   | à | Mme ROMILLY  |
|                               |                           | M. FORFERT   | à | M. ERNST     |

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05.

\*\_\*\_\*\_\*

### Ordre du jour :

#### 0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2024

#### 1 FINANCES

- 1.1 BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE - REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE
- 1.2 REFACTURATION DES DEPENSES LIEES AUX SEANCES DE PISCINE DES ELEVES DU COLLEGE DE HAGONDANGE
- 1.3 REFACTURATION DE L'EAU CONSOMMEE PAR LA REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE

#### 2 AFFAIRE GENERALE

- 2.1 CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DE SAINT-REMY
- 2.2 ACQUISITION DE PARCELLE
- 2.3 LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

- 3 **PERSONNEL MUNICIPAL**
  - 3.1 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION DES EMPLOIS LIES A LA REPRISE EN REGIE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE HAGONDANGE
  - 3.2 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL
  - 3.3 REMUNERATION DES ANIMATEURS DU SERVICE PERISCOLAIRE
  
- 4 **POLE EDUCATION**
  - 4.1 SERVICES MUNICIPAUX – TARIFS APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2024
  - 4.2 ETUDES SUPERIEURES – BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE A L'ETRANGER
  - 4.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
  
- 5 **VIE ASSOCIATIVE**
  - 5.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES
  - 5.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES
  - 5.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS
  
- 6 **AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE**
  - 6.1 DECISION N° D/11/2024
  - 6.2 DECISION N° D/12/2024
  - 6.3 DECISION N° D/13/2024
  - 6.4 DECISION N° D/14/2024
  - 6.5 DECISION N° D/15/2024
  - 6.6 DECISION N° D/16/2024

## **24 - 55 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2024**

### **RAPPORT**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2024 qui a été transmis à tous les conseillers.

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

## **24 – 56 BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE - REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2023 le Conseil Municipal a créé un budget annexe dénommé « Régie de Chaleur de Hagondange ».

Son activité étant un service public industriel et commercial (SPIC), la nomenclature applicable à ce budget relève de la M4 et est par conséquent soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe. Est donc prévue une dérogation dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ.

C'est au vu de cet argument que le budget principal de la commune peut, par dérogation, participer à l'équilibre du budget annexe RCH.

Il est donc proposé de verser au budget annexe une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section d'investissement (tranche 1bis et passage sous les voies SNCF).

### **MOTION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2224-2 du CGCT,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de la RCH, notamment sur les investissements de départ,

**CONSIDERANT** que l'avancement des travaux est lié à l'autorisation administrative et technique de la SNCF de franchissement par fonçage des voies de chemin de fer,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000,00€ pour la section d'investissement du budget annexe,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

## **24 – 57 REFACTURATION DES DEPENSES LIEES AUX SEANCES DE PISCINE DES ELEVES DU COLLEGE DE HAGONDANGE**

### **RAPPORT**

Madame le Maire explique au conseil municipal que les Villes de Hagondange et de Mondelange étaient membre du Syndicat Intercommunal de Gestion du CES de Hagondange.

Ce dernier avait notamment pour compétence la prise en charge des dépenses liées aux séances de piscine des élèves du collège de Hagondange, sur la base d'une clef de répartition calculée au prorata du nombre d'élèves originaires de Hagondange et de Mondelange à la rentrée de l'année scolaire concernée.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion du CES de Hagondange est en cours de dissolution.

Dans un but de continuité de service, les dépenses liées aux séances de piscine des élèves du collège de Hagondange ont été prises en charge en totalité par la Ville de Hagondange à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il convient, en fin d'année scolaire, de refacturer à la Ville de Mondelange les dépenses liées aux séances de piscine des élèves originaires de cette commune.

Les modalités de cette refacturation sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le projet de convention relative à la refacturation des dépenses liées aux séances de piscine des élèves du collège de Hagondange originaires de Mondelange,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

## **24 – 58 REFACTURATION DE L'EAU CONSOMMEE PAR LA REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que La Ville de Hagondange a développé un réseau de chauffage urbain géré par la Régie de Chaleur de Hagondange, régie à autonomie financière.

De façon à alimenter son réseau de chaleur, la Régie de Chaleur de Hagondange importe de la chaleur provenant du réseau de chaleur d'Amnéville.

Les installations d'échange de chaleur sont installées dans un local technique situé dans le sous-sol du centre aquatique AQUARIVES, propriété de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

La mise à disposition de ce local, les conditions de son occupation et de sa gestion sont réglées par la convention modifiée de transfert de gestion des chaufferies du centre aquatique AQUARIVES, signée le 22 avril 2024, entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et la Ville de Hagondange.

Dans ce cadre, l'alimentation en eau du réseau de chauffage urbain de Hagondange est assurée par un piquage sur le réseau d'eau interne du centre aquatique AQUARIVES.

La création de ce piquage et l'installation du compteur correspondant ont été prises en charge par la Régie de Chaleur de Hagondange.

Les consommations d'eau liées au fonctionnement du réseau de chauffage urbain doivent être facturées par PRESTALIS, exploitant d'AQUARIVES.

Les modalités de cette refacturation sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le projet de convention relative à la refacturation de l'eau consommée par la Régie de Chaleur de Hagondange,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

## **24 – 59 CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES ETANGS DE SAINT-REMY**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2023, Rives de Moselle avait engagé une réflexion sur la valorisation et la préservation des espaces naturels formés par les zones d'étangs le long de la Moselle. Cette démarche, intégrée au projet de territoire, s'inscrivait également dans la fiche action 18 du Plan Climat Air Energie Territorial (« PCAET ») relative à la préservation de la biodiversité et l'objectif de préservation des zones humides dans le cadre de GEMAPI.

La mise en œuvre de cette stratégie de gestion et de valorisation des étangs a vocation à se décliner sur l'ensemble des étangs présents sur le territoire communautaire aux abords de la Moselle. Une première déclinaison opérationnelle de cette stratégie avait été engagée sur les étangs de Saint-Rémy, dans une logique de partenariat avec l'Eurométropole de Metz.

Dans un premier temps, l'Eurométropole de Metz et Rives de Moselle avaient souhaité s'associer, par conventionnement, pour mener ensemble un projet de requalification et d'aménagement des étangs de Saint-Rémy, espace composé d'une centaine de plans d'eau et qui s'étend sur plus de 1 000 hectares partagés entre les deux collectivités.

Le site, bordé par les autoroutes A4 et A31 et la gare de triage de Woippy, accueille aujourd'hui, après l'arrêt de l'exploitation des gravières, une vaste réserve naturelle

abritant une biodiversité particulièrement riche. Les étangs constituent également un lieu très apprécié des pêcheurs et promeneurs.

Le projet porte plus particulièrement sur quatre espaces distincts, d'une superficie totale de 142 ha, aujourd'hui propriété de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) qui en assure le portage foncier pour le compte des deux collectivités.

Ce projet, qui s'inscrit dans la durée, est structuré autour de trois axes :

- La valorisation écologique de cet espace naturel remarquable
- Le développement d'une offre d'activités douces, adaptées à la qualité du lieu (randonnées, vélo, loisirs nautiques, pêche...),
- L'organisation et l'aménagement de ses différents espaces afin de mieux mettre en valeur le site et d'en réguler le fonctionnement

Plusieurs actions ont déjà été lancées, dans le cadre de la convention de partenariat entre les deux collectivités, et notamment :

- L'ensemble des études de diagnostic et de faisabilité (études hydrauliques ; inventaires faune/flore quatre saisons etc.)
- La mise en place des premières animations et démarches de communication,
- La construction du projet, avec la rédaction du futur programme d'aménagement et de gestion du site par un maître d'œuvre (en cours),
- Les études de préfiguration et travaux nécessaires à la restauration de l'ancien restaurant.

Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz entendent tous deux aujourd'hui renforcer leur partenariat et constituer dès 2025 un syndicat mixte regroupant les deux EPCI.

Le futur syndicat mixte des Etangs de Saint Rémy sera chargé de mettre en œuvre le projet, une fois acquise la propriété des terrains, c'est-à-dire de porter les investissements et de réaliser les travaux qui seront retenus pour l'aménagement du site. C'est lui également qui, à terme, assurera la gestion et l'animation du site.

Les présents statuts du syndicat mixte ont pour objet de définir le périmètre, les missions du syndicat mixte, de préciser les conditions d'organisation et de gouvernance et déterminer les rôles et engagements des deux collectivités dans le pilotage et la mise en œuvre de ces actions ainsi que les modalités de prise en charge des frais ainsi engagés.

Le syndicat sera créé sur le périmètre élargi du secteur des étangs de Saint-Rémy correspondant globalement à la zone naturelle ZNIEFF « étangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy » qui s'étend sur les communes d'Argancy, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz et Woippy. La cartographie du périmètre est annexée aux statuts joints à la présente délibération.

Le futur syndicat mixte sera ainsi en charge des études, de l'aménagement, des travaux, de la gestion, de l'animation et du développement et aura pour missions :

- La préservation et la restauration écologique de la zone
- L'aménagement du site et l'organisation des mobilités
- L'accueil et les services proposés sur site au public
- La sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement,



- Le développement d'un tourisme vert sur site
- L'organisation d'activités de plein air adaptées.

Concernant la gouvernance de la structure, Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz se sont accordées notamment sur les principes suivants :

- La création d'un syndicat mixte fermé, pour une durée indéterminée, regroupant les deux EPCI et siégeant sur le site des Récollets à Metz,
- Une gouvernance portée par 8 délégués titulaires et 4 suppléants par collectivité, soit 24 membres comprenant 1 président et 3 vice-présidents,
- Les deux EPCI participeront à alimenter le budget du syndicat mixte, par le versement d'une contribution à parts égales, lequel prendra en charge l'ensemble des frais afférents à la conduite du projet et des études nécessaires, ainsi que les frais inhérents à la structure du syndicat,
- Les deux EPCI pourront mettre à disposition du syndicat les moyens techniques et matériels nécessaires à son fonctionnement.

Les présents statuts sont soumis à une approbation des membres communes dans un délai de trois mois.

### MOTION

Le Conseil Municipal de Hagondange,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de projet signée entre l'EPFGE, Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz le 11 avril 2021 et relative à l'acquisition du site des étangs de Saint Rémy sis sur les Communes de Maizières-Lès-Metz et Woippy,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 (point 09) relative à la valorisation des étangs sur le territoire communautaire et aux conventions de partenariat et de prestation avec l'Eurométropole de Metz pour les étangs de Saint-Rémy,

**VU** la convention de partenariat et la convention de prestation signées entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et Metz Métropole le 3 juillet 2023 pour le portage du projet d'aménagement des étangs de Saint Rémy,

**CONSIDERANT** que le secteur des étangs sis sur les communes d'Argancy, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz et Woippy constituent un enjeu stratégique en tant qu'espace naturel remarquable, réservoir d'une importante biodiversité,

**CONSIDERANT** que, par le biais du syndicat mixte avec l'Eurométropole de Metz, la Communauté de Communes Rives de Moselle entend renforcer et valoriser sa démarche de connaissance, de préservation et de valorisation des milieux et habitats naturels remarquables de son territoire,

**APPROUVE** le projet de statuts du futur syndicat mixte des Etangs de Saint-Rémy annexé à la présente délibération.

|                    |   |                    |
|--------------------|---|--------------------|
| Présents           | : | 22                 |
| Votants            | : | 27                 |
| Abstentions        | : | 1 (Monsieur SERIS) |
| Suffrages exprimés | : | 26                 |
| Pour               | : | 26                 |
| Contre             | : | 0                  |

## **24 – 60 ACQUISITION DE PARCELLE**

### **RAPPORT**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt pour la Ville, dans le cadre du développement du réseau de chauffage urbain, notamment pour le passage sous les voies SNCF, d'acquérir la parcelle cadastrée section 11, numéro 75 d'une superficie de 989 m<sup>2</sup>, sise 12 rue de Boussange à Hagondange.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 10 octobre 2023, est de 130 000 € HT.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 10 octobre 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle, dans le cadre du développement du réseau de chauffage urbain, notamment pour le passage sous les voies SNCF,

**DECIDE** l'acquisition par la Ville de Hagondange de la parcelle cadastrées section 11 numéro 75, d'une superficie de 989 m<sup>2</sup>, sise 12 rue de Boussange à Hagondange, au prix de 130 000 € HT,

**DECIDE** que les frais notariés et annexes seront à la charge de la Ville de Hagondange,

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants.

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

## **24 – 61 LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Madame le Maire propose de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune, comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

| <b>Emplois</b>                         | <b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>  |
|--|--|
| <b>Concierge de la salle des fêtes</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- D'assurer l'ouverture et la fermeture des bâtiments en fonction du planning d'utilisation et des instructions données,</li><li>- D'assurer l'accueil des associations sportives, de toutes personnes et/ou sociétés appelées à utiliser la Salle des Fêtes et des Sports ainsi que la réception de fournitures et marchandises,</li><li>- De vérifier le bon état de fonctionnement des installations, du matériel, du mobilier et des bâtiments et de signaler, par écrit, toutes anomalies ou dégradations constatées.</li></ul> |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Concierge du complexe Mozart</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'assurer l'ouverture et la fermeture des bâtiments en fonction du planning d'utilisation et des instructions données,</li> <li>- D'assurer l'accueil et les visites des éventuels locataires des salles ainsi que l'accueil des locataires pour la remise des clés et les consignes à donner,</li> <li>- De vérifier le bon état de fonctionnement des installations, du matériel, du mobilier et des bâtiments et de signaler, par écrit, toutes anomalies ou dégradations constatées.</li> </ul> |
|--|--|

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

| Emplois                               | Obligations liées à l'octroi du logement   |
|---------------------------------------|--|
| <p><b>Concierge du CSC Aragon</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'assurer l'ouverture et la fermeture des bâtiments en fonction du planning d'utilisation et des instructions données,</li> <li>- D'assurer l'accueil des associations sportives, de toutes personnes et/ou sociétés appelées à utiliser les salles du centre socio-culturel Louis Aragon ainsi que la réception de fournitures et marchandises,</li> <li>- De vérifier le bon état de fonctionnement des installations, du matériel, du mobilier et des bâtiments et de signaler, par écrit, toutes anomalies ou dégradations constatées,</li> <li>- De sortir les poubelles.</li> </ul> |

**MOTION**

Le Conseil Municipal de Hagondange,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

**VU** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**DECIDE** de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif ci-dessus,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent,

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

## **24 – 62 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION DES EMPLOIS LIES A LA REPRISE EN REGIE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE HAGONDANGE**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 mai 2024 relative à la reprise en régie de l'activité de restauration scolaire assurée jusqu'alors par les PEP LOR'EST.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la commune de HAGONDANGE de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité ou l'établissement doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée » selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels «de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la commune de HAGONDANGE a proposé aux trente salariés de l'association PEP LOR'EST un transfert au sein du service restauration scolaire de la commune.

Trois salariés ont refusé la proposition et sont en cours de licenciement.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune de HAGONDANGE, repreneuse, est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Cela implique la création de vingt-sept emplois permanents qui se répartissent en un poste de catégorie B, vingt-trois postes de catégorie C et la transformation de trois emplois permanents de catégorie C (lorsque les salariés sont, à ce jour, également, fonctionnaires titulaires au sein de la Ville de Hagondange, ils se verront proposer une augmentation de leur temps de travail pour les missions de restauration scolaire).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création des emplois permanents (et la transformation des emplois permanents des salariés qui sont, à ce jour, également, fonctionnaires titulaires au sein de la Ville de Hagondange et qui se verront proposer une augmentation de leur temps de travail pour les missions de restauration scolaire) correspondant aux salariés transférés de l'association PEP LOR'EST et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° n° 24-43 du 22 mai 2024 relative à la reprise en régie de l'activité de restauration scolaire confiée à l'association PEP LOR'EST,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2024,

**CONSIDERANT** le projet de la commune de HAGONDANGE de reprise en régie de la restauration scolaire,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de l'association PEP LOR'EST,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la commune et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**DECIDE** d'approuver les créations et transformations d'emplois permanents suivants :

1. La création d'un poste de gestionnaire au grade de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps non complet à raison de 30h30 par semaine à compter du 1er septembre 2024
2. La création de deux postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 17h34 par semaine à compter du 1er septembre 2024
3. La création de trois postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 17h01 par semaine à compter du 1er septembre 2024
4. La création de treize postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 6h23 par semaine à compter du 1er septembre 2024
5. La création d'un poste de personnel de service au grade d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 20h45 par semaine à compter du 1er septembre 2024
6. La création d'un poste de personnel de service au grade d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 19h09 par semaine à compter du 1er septembre 2024
7. La création d'un poste de personnel de service au grade d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 7h59 par semaine à compter du 1er septembre 2024
8. La création de deux postes de personnel de service au grade d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 6h23 heures par semaine à compter du 1er septembre 2024
9. La transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 19 heures par semaine en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 25h23 par semaine à compter du 1er septembre 2024

10. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 23h53 par semaine à compter du 1er septembre 2024

11. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 30 heures par semaine en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1er septembre 2024

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial (ou à défaut, lorsque les salariés sont, à ce jour, également, fonctionnaires titulaires au sein de la Ville de Hagondange, ils se verront proposer une augmentation de leur temps de travail pour les missions de restauration scolaire).

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats ou arrêtés afférents aux emplois créés ou transformés.

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

## **24 – 63 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.**

### **RAPPORT**

Madame le Maire propose les modifications complémentaires suivantes à l'organigramme :

Au vu du licenciement de trois salariés des PEP LOR EST n'ayant pas donné suite à la proposition de reprise en régie faite par la ville de Hagondange, il est proposé la création des emplois permanents suivants :

1. La création de trois postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 6h23 par semaine à compter du 1er septembre 2024,

Au vu des nécessités de service et des non-remplacements effectués par l'association PEP LOR'EST en amont de la reprise, il est proposé la création des emplois permanents suivants :

2. La création de trois postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 6h23 par semaine à compter du 1er septembre 2024,



Au vu des besoins de la collectivité et du souhait de deux agents des PEP LOR EST de compléter leurs missions de restauration scolaire avec des missions au sein du service périscolaire, il est proposé la modification des emplois permanents suivants :

3. La transformation de deux postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 6h23 par semaine en deux postes d'animateur au grade d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 17h01 par semaine à compter du 1er septembre 2024,

Pour les besoins des services de la Ville de Hagondange (indépendamment du service de restauration scolaire) :

4. La création d'un poste de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er août 2024,
5. La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er août 2024.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2024,

**DECIDE** la transformation des postes présentés ci-dessus.

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

## **24 – 64 REMUNERATION DES ANIMATEURS DU SERVICE PERISCOLAIRE**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 juin 2023 relative à la rémunération des contractuels du service périscolaire.

Le conseil municipal a décidé le 22 mai 2024 la reprise en régie du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2024.

Parmi le personnel repris se trouvent des animateurs. Leur temps de travail sera annualisé et leur rémunération calculée sur l'indice majoré correspondant à un échelon du grade d'adjoint

territorial d'animation avec bénéfice du régime indemnitaire existant pour les agents titulaires.

Certains animateurs du périscolaire qui exerceront également les fonctions d'animateur à la restauration scolaire seront concernés par ces dispositions de rémunération sur un indice.

Cette situation amène une rupture d'égalité entre les animateurs périscolaire et restauration scolaire et ceux exerçant uniquement leurs fonctions au périscolaire.

Par conséquent, afin de remédier à cette situation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la rémunération des animateurs du service périscolaire.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la DCM en date du 23 juin 2021 relative à la rémunération des contractuels du service périscolaire et du conservatoire,

**VU** la DCM en date du 10 avril 2024 relative au régime indemnitaire,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2024,

**DECIDE** que les animateurs du périscolaire seront rémunérés sur la base d'un indice correspondant à un échelon du grade d'adjoint territorial d'animation avec le bénéfice du régime indemnitaire (conformément à la DCM en date du 10 avril 2024) avec effet au 1er septembre 2024.

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

## 24 – 65 SERVICES MUNICIPAUX – TARIFS APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2024

### RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les droits annuels d'inscription, pour les transports scolaires, l'accueil périscolaire et l'accueil pause méridienne, de la façon suivante :

#### ➤ Transports scolaires :

- Pour 4 trajets par jour :

- Par trimestre pour le 1<sup>er</sup> enfant 97,00 €
- Par trimestre à partir du 2<sup>ème</sup> enfant 72,00 €

- Pour 2 trajets par jour :

- Par trimestre pour le 1<sup>er</sup> enfant 78,00 €
- Par trimestre à partir du 2<sup>ème</sup> enfant 57,00 €

#### ➤ Accueil périscolaire du matin et du soir :

| <u>Quotient familial</u> | <u>MATIN</u> | <u>SOIR</u> |
|--------------------------|--------------|-------------|
| • Moins de 400 €         | 1.10 €       | 2.20 €      |
| • De 401 à 600 €         | 1.45 €       | 2.90 €      |
| • De 601 à 800 €         | 1.75 €       | 3.50 €      |
| • De 801 à 1 000 €       | 2.10 €       | 4.20 €      |
| • De 1 001 à 1 400 €     | 2.40 €       | 4.80 €      |
| • Plus de 1 400 €        | 2.75 €       | 5.50 €      |
| • Pénalité               | 10.00 €      | 20.00 €     |

#### ➤ Accueil pause méridienne

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que cette tarification s'applique aux enfants hagondangeois et scolarisés à Hagondange et également aux enfants hagondangeois ou non hagondangeois scolarisés en classe Ulis.

##### 1. Tarif du repas par jour en fonction du quotient familial

| <u>Quotient familial</u><br>enfant | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | à partir du 3 <sup>ème</sup> |
|------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------|
| • Moins de 400 €                   | 3.70 €                 | 3.00 €                  | 2.20 €                       |
| • De 401 à 600 €                   | 4.70 €                 | 3.75 €                  | 2.80 €                       |
| • De 601 à 800 €                   | 5.00 €                 | 4.00 €                  | 3.00 €                       |

|                      |        |        |        |
|----------------------|--------|--------|--------|
| • De 801 à 1 000 €   | 6.80 € | 5.40 € | 4.10 € |
| • De 1 001 à 1 400 € | 7.90 € | 6.30 € | 4.75 € |
| • Plus de 1 400 €    | 9.00 € | 7.15 € | 5.40 € |

Pénalité 20.00 €

En cas de PAI alimentaire, avec repas fourni par la famille, une participation financière de 2 €, (quel que soit le quotient familial) par jour est demandée à la famille pour la prise en charge de l'enfant.

2. Tarif repas par jour pour les enfants des animateurs qui travaillent pour la cantine :

| <u>Quotient familial</u><br>enfant | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | à partir du 3 <sup>ème</sup> |
|------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------|
| • Moins de 400 €                   | 2.00 €                 | 1.60 €                  | 1.20 €                       |
| • De 401 à 600 €                   | 2.35 €                 | 1.90 €                  | 1.40 €                       |
| • De 601 à 800 €                   | 2.50 €                 | 2.00 €                  | 1.50 €                       |
| • De 801 à 1 000 €                 | 3.40 €                 | 2.70 €                  | 2.05 €                       |
| • De 1 001 à 1 400 €               | 3.95 €                 | 3.15 €                  | 2.40 €                       |
| • Plus de 1 400 €                  | 4.50 €                 | 3.60 €                  | 2.70 €                       |

**MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**FIXE** les tarifs transport, accueil périscolaire du matin et du soir, accueil pause méridienne comme décrits ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

**24 – 66 ETUDES SUPERIEURES – BOURSE EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE A L'ETRANGER**

**RAPPORT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire a reçu l'étudiante ci-dessous :

- Madame AMODEO Camille domiciliée 3, Impasse Camus à Hagondange, actuellement en BTS Commerce International à Metz, devant effectuer un stage du 29 avril au 5 juillet 2024 au Maroc.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser la bourse exceptionnelle suivante :

- 500,00 € à Madame AMODEO Camille domiciliée 3, Impasse Camus à Hagondange.

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

## 24 – 67 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

### RAPPORT

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

- **Une subvention de fonctionnement est à verser**
  - Centre Socio Culturel Louis Aragon (C.S.C.) - Hagondange  
Solde 2024 20 000.00 €
  
- **Une subvention est à verser**
  - Ecole Maternelle « Les Sonatines »  
Intervention au Foyer du Centre (2 classes) 153.00 €

|                    |   |   |
|--------------------|---|---|
| Présents           | : | 22  |
| Votants            | : | 27  |
| Abstentions        | : | 3 (Monsieur Parachini, Monsieur Seris, Monsieur Vecchi) |
| Suffrages exprimés | : | 24  |
| Pour               | : | 24  |
| Contre             | : | 0   |

## 24 – 68 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES

### RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**DECIDE** l'attribution des subventions et remboursements 2024 suivants :

- **Une subvention de fonctionnement est à verser**
  - **ESH Comité directeur** 486,00 €
- **Une subvention de fonctionnement est à verser**
  - **ESH Judo** 150,00 €  
Carnaval 2024
- **Une subvention de fonctionnement est à verser**
  - **ESH Rugby** 150,00 €  
Carnaval 2024
- **Une subvention de fonctionnement est à verser**
  - **ESH Gymnastique** 150,00 €  
Carnaval 2024
  - **ESH Gymnastique** 9 000,00 €  
Moniteur Gymnastique - solde

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**

- **ESH Course à pied** 1 000,00 €  
Manifestation « La Ballastière » adultes  
Dimanche 8 septembre 2024.
- **ESH Course à pied** 1 000,00 €  
Manifestation « La Ballastière » enfants  
Dimanche 12 octobre 2024.

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**  
(Saison 2024) - acompte

- FCH – Football Club Hagondange 11 000,00 €

|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

**24 – 69 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES**

**RAPPORT**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

**MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**DECIDE** l'attribution des subventions 2024 suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser :**

- **L'AVENIR Société de Musique** 368,00 €  
Solde exercice 2023 / 2024.

- **Amicale des pêcheurs**
  - Subventions pour l'année 2024. 200,00 €
  - Entretien de l'étang 300,00 €
  - Concours jeunes 350,00 €
  - Enduro carpe 200,00 €
- **Orne Valley Cars** 2 000,00 €
  - Rêve Américain – exposition

Présents : 22  
 Votants : 27  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0

## 24 – 70 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – DIVERS

### RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

### MOTION

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**DECIDE** l'attribution de subvention 2024 suivant :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**

- APMH – Amicale du personnel municipal de Hagondange 292,00 €  
 2023 – Arbre de Noël.

➤ **Une subvention exceptionnelle est à verser**

- APMH – Amicale du personnel municipal de Hagondange 5 900,00 €



|                    |   |    |
|--------------------|---|----|
| Présents           | : | 22 |
| Votants            | : | 27 |
| Abstentions        | : | 0  |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour               | : | 27 |
| Contre             | : | 0  |

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 20H00.**

Hagondange, le 05 juillet 2024.

Valérie ROMILLY

Christophe SERIER

**Directeur Général des Services**  
Secrétaire de Séance

**Maire de Hagondange,**  
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

